REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de l'**OISE**
Arrondissement **de Senlis**
Canton de **Nanteuil-Le-Haudouin**
Commune de **Rosoy-en-Multien**

DÉCISIONS EXAMINÉES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

Date de convocation :
le 13 mars 2023

Date d'affichage :
le 13 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents 10
Votants : 11
Quorum : 08

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 mars à 20 heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel THIENPONT, Maire de ROSOY-EN-MULTIEN.

Etaient présents :
Mr Emmanuel THIENPONT, Mr Pascal THIERY, Mr Yan LE VIENNESSE, Mme Monique VARRY, Mme Françoise LIGNEUL, Mr Yvon BAGOT, Mr Mickaël LORPIN, Mme Mélanie LATRAYE, Mr Jérémy NICOLAS, Mr Henrique LOUREIRO.

Pouvoir : Un pouvoir à Mme Françoise LIGNEUL.

Absents excusés : Mme Audrey DORNET, Mme Marion GORCE, Mme Emilie DUPONT, Mme Céline PAGAND et Mr Luc QUENISSET.

Formant la majorité des membres en exercice.
Début de la séance 20h
Madame Françoise LIGNEUL est élue secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 09 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION A LA MISSION « PAIE A FAÇON » DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément aux articles L.452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ».
Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut réaliser chaque mois le traitement de l'ensemble des paies des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.
Cette mission est tarifiée sur les bases suivantes (collectivité de moins de 10 agents) :
Intégration collectivité en cours d'année :
Forfait d'adhésion :1 000 €
40 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer
Le tarif mensuel est fixé comme suit :
7.00 € par mois pour l'établissement de chaque bulletin de paie,

Une convention sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.
Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :
Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,
Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

3. DISPOSITIF COUVERTURE CIBLEE RESEAU TELECOMMUNICATION : AVIS DU CONSEIL

Le Maire informe l'assemblée :
Notre commune a été retenue pour bénéficier de l'amélioration de la couverture mobile dans le cadre du dispositif de couverture ciblée et Free Mobile a été retenu en tant qu'opérateur pour apporter la couverture mobile et les services mobiles des 4 opérateurs sur notre territoire.
Cela nécessite l'installation d'une antenne au Nord du village et un terrain communal (parcelle ZE122 jouxtant la parcelle où se trouve le réservoir d'eau potable) a été proposé pour recevoir cette antenne.
Après avoir débattu sur l'impact paysager d'une antenne à cet endroit, de l'intérêt pour la population de bénéficier d'une bonne couverture mobile, le conseil municipal, donne un **AVIS FAVORABLE** à ce projet, à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : AUTORISATION POUR LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE ET D'IMPACT (NOTAMMENT PAYSAGER)

Le Maire informe l'assemblée :
Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque dit de « ROSOY EN MULTIEN» les sociétés SEM OISE ENERGIES RENOUVELABLES et CEVENNES ENERGY souhaitent implanter un parc photovoltaïque, d'au maximum 3 hectares pour une puissance d'environ 2 MWc, sur des terrains appartenant aujourd'hui à Messieurs DUPONT et situés au Nord de la grande rue derrière les habitations.

Le débat porte sur l'impact visuel (notamment sur le point de vue lointain sur la route de May en Multien) et sur l'intérêt d'un tel projet pour le village et ses habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (6 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre) :
donne son accord pour la réalisation d'études de faisabilité en lien avec le projet de parc photovoltaïque de ROSOY EN MULTIEN
autorise les sociétés SEM OISE ENERGIES RENOUVELABLES et CEVENNES ENERGY à emprunter les voies de la Commune dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité du projet de centrale photovoltaïque, ce compris :
Les chemins ruraux appartenant à la commune ;
Les voies publiques.

5. BUDGET M14 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Le Maire quitte la salle du Conseil afin que le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 sous la présidence de Monsieur Yan LE VIENNESSE et arrête ainsi les comptes comme suit :

Investissement		
Dépenses	Prévues :	922 739,58 €
	Réalisées :	318 086,10 €
	Reste à réaliser :	473 158,00 €
Recettes	Prévues (y compris report N-1)	923 051,58 €
	Réalisées (y compris report N-1)	324 021,14 €
	Reste à réaliser :	318 952,40 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévues :	651 274,31 €
	Réalisées :	349 490,25 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévues (y compris report N-1)	707 706,01 €
	Réalisées (y compris report N-1)	727 995,48 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement hors RAR	49 755,96 €
Fonctionnement :	378 505,23 €
Résultat global :	428 261,19 €

Le Conseil Municipal après avoir examiné le Compte Administratif 2022 vote à l'unanimité celui-ci par 10 voix pour des membres présents et représentés.

6. BUDGET M14 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin que le Conseil Municipal examine et vote le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2022.
Monsieur Yan LE VIENNESSE expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Crépy en Valois à la clôture de l'exercice.
Monsieur Yan LE VIENNESSE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour des membres présents et représentés VOTE le compte de gestion 2022 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

7. BUDGET M14 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel THIENPONT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	56 688,10 €
-un excédent reporté de :	321 817,13 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	378 505,23 €
-un excédent d'investissement de :	49 755,96 €
-un déficit des restes à réaliser de :	154 205,60 €
Soit un déficit de financement de :	104 449,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour :
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	378 505,23 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	104 449,64 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	274 055,59 €

8. BUDGET M49 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Le Maire quitte la salle du Conseil afin que le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 sous la présidence de Monsieur Yan LE VIENNESSE et arrête ainsi les comptes comme suit :

Investissement		
Dépenses	Prévues :	89 042,23 €
	Réalisées :	81 513,91 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévues (y compris report N-1)	295 830,58 €
	Réalisées (y compris report N-1)	251 736,59 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévues :	320 740,73 €
	Réalisées :	241 443,20 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévues (y compris report N-1)	320 740,73 €
	Réalisées (y compris report N-1)	329 043,33 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement hors RAR		170 222,68 €
Fonctionnement :		87 600,13 €
Résultat global :		257 822,81 €

Le Conseil Municipal après avoir examiné le Compte Administratif 2022 à l'unanimité vote celui-ci par 10 voix pour des membres présents.

9. BUDGET M49 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin que le Conseil Municipal examine et vote le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2022.
Monsieur Yan LE VIENNESSE expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Crépy en Valois à la clôture de l'exercice.
Monsieur Yan LE VIENNESSE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour des membres présents et représentés VOTE le compte de gestion 2022 du budget Eau Assainissement M49, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (les conseillers municipaux membres des bureaux des associations n'ont pas participé, ni au débat, ni au vote)

DECIDE d'attribuer les subventions 2023 uniquement aux associations dont les activités sont réalisées sur la commune, au bénéfice des habitants de Rosoy-en-Multien et sous réserve de la production de comptes équilibrés :

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations ci-dessous nommées comme suit :

Association Sportive du Multien	1 000,00 €
Association « Maison des Jeunes des Rosoy-en-Multien »	1 000,00 €
Comité des Fêtes de Rosoy,	2 000,00 €
Union des Anciens Combattants,	50,00 €
Société Protectrice des Animaux (1.25 € x 610 hab)	762,50 €
Association Culturelles et Sportives RPI ACY-ROSOY	1 000,00 €
Total des subventions versées aux associations	5 812,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,
Accorde le versement des subventions aux associations telles que ci-dessus nommées, sous réserve de présentation des comptes 2022.
Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2023.

11. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES - BUDGET 2023

Vu l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales,
A la demande de la Trésorerie, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fête et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illumination de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, fête des mères, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et jumelages, les repas des ainés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SACD, frais d'hébergement, de restauration) ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieurs) lors de déplacement

individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales ;
- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (arbre de noël/spectacles) et notamment les achats de livres ou de chèques cadeaux ;
- Les dépenses liées aux cérémonies de départ à la retraite d'un agent ou tout autre évènement le cas échéant (comme médaille du travail).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits prévus au budget communal.

12. VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.
Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2023, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 232 057,00 euros.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver la reconduction des taux d'imposition de 2022 pour l'année 2023.

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,49 %	43,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,44 %	54,44 %
Taxe d'habitation	16,76 %	16,76 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.
Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
DÉCIDE par 11 voix pour,

- **de FIXER** ainsi les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :
- **de DONNER** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;
- **d'INDIQUER** que le produit fiscal attendu pour l'année 2023 est donc de 232 057,00 euros ;

MAIRIE de ROSOY-EN-MULTIEN (OISE)

Emmanuel THIENPONT
Maire